



Strasbourg, 2 novembre 2021

CDL-PI(2021)017

Or.angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**CO-OPERATION ENTRE LA COMMISSION DE VENISE
ET SES PARTENAIRES HORS D'EUROPE**

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Coopération avec des partenaires non-européens dans le domaine de la justice constitutionnelle	4
III.	Coopération avec les pays du sud de la Méditerranée	5
IV.	Coopération avec les pays d'Asie centrale	9
V.	Coopération avec la Mongolie	10
VI.	Accompagner les réformes constitutionnelles et électorales en Amérique latine : une demande croissante du soutien de la Commission de Venise	11
VII.	Annexe I	17
VIII.	Annexe II	18
IX.	Annexe III	21

I. Introduction

1. La Commission créée en 1990 comme un accord partiel a été transformée en 2002 en un accord élargi. Depuis cette date, plusieurs pays non-européens sont devenus membres à part entière de la Commission.
2. Depuis sa création en 1990, la Commission de Venise a considéré que la coopération avec les cours constitutionnelles était essentielle pour promouvoir le constitutionnalisme, entendu comme l'idée que toute action de l'État doit être confinée dans les limites fixées par la constitution. Les cours constitutionnelles et les organes équivalents (conseils constitutionnels et cours suprêmes exerçant cette compétence) sont essentiels pour garantir que toutes les branches du pouvoir respectent la constitution.
3. Si la Commission de Venise est une institution européenne, elle étend également certains de ces services - notamment la base de données CODICES et le Forum de Venise - aux cours constitutionnelles au-delà de l'Europe et de ses États membres. La Commission de Venise coopère étroitement avec des groupes régionaux et linguistiques de cours constitutionnelles (européennes, africaines, sud-africaines, asiatiques, ibéro-américaines, eurasiennes, arabes, francophones, lusophones, Commonwealth/Common Law). La coopération avec ces groupes a donné naissance à la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, dont la Commission de Venise assure le secrétariat.
4. Au cours des vingt dernières années, le nouveau statut et le soutien financier apporté par l'Union européenne et plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont permis de développer des programmes de coopération à part entière avec l'Asie centrale, le sud de la Méditerranée et l'Amérique latine.
5. En Asie centrale, la Commission de Venise a développé plusieurs projets bilatéraux et régionaux dans des domaines tels que l'assistance constitutionnelle, la justice constitutionnelle, la réforme du système judiciaire et la législation et la pratique électorales. Les autorités nationales du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan ont engagé un dialogue constructif avec la Commission et le nombre d'actions concrètes n'a cessé d'augmenter au cours des vingt dernières années.
6. La Commission coopère aussi activement avec les pays du sud de la Méditerranée. Elle a établi des contacts avec les pays arabes avant même le réveil arabe et cette clairvoyance s'est avérée très utile. Après le printemps arabe, la Commission a établi une très bonne coopération avec le Maroc et la Tunisie. Des projets réussis dans ces pays ont permis d'établir et de développer un dialogue avec d'autres pays de la région comme l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la Libye. À cet égard, 2013 a été une année cruciale car elle a servi de base à l'exploration de nouvelles possibilités d'assistance de la Commission de Venise aux pays du Maghreb et du Moyen-Orient.
7. Les pays d'Amérique latine ont toujours été intéressés par le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec l'Europe dans des domaines tels que la transition démocratique, l'élaboration de constitutions, la justice constitutionnelle, la législation et la pratique électorales. La Commission de Venise est devenue cruciale pour rendre ce dialogue possible. Ces dernières années, la Commission et ses partenaires au Brésil, au Chili, au Mexique et au Pérou ont préparé et mené à bien des activités et des projets dans les domaines susmentionnés.

8. Cette action de la Commission en Asie centrale, en Méditerranée du Sud et en Amérique latine a été possible grâce au soutien financier reçu par la Commission de l'Union européenne¹ et aux contributions volontaires de la Finlande, de la France, de l'Italie, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de l'Espagne et de la Turquie.

9. La Commission de Venise organise différentes activités en dehors de l'Europe en étroite coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que l'ONU, l'OSCE, l'OEA, l'IDEA, l'IFES et d'autres.

10. En 2020 - 2021, la Commission a dû faire face à de nouvelles conditions de coopération avec ses partenaires en raison de la pandémie de COVID-19. La plupart des activités sont passées au format d'échanges en ligne ; toutefois, le volume et la qualité de son assistance sont restés au niveau prévu. En outre, la Commission a reçu des demandes de coopération de la part de nouveaux pays non européens.

II. Coopération avec des partenaires non-européens dans le domaine de la justice constitutionnelle

11. Afin d'orienter la coopération entre les cours constitutionnelles et la Commission de Venise, cette dernière a créé le Conseil conjoint sur la justice constitutionnelle (CCJC), qui est composé de membres de la Commission de Venise et des officiers de liaison, désignés par les cours constitutionnelles. Le CCMJ a une double présidence, ce qui signifie que ses réunions sont coprésidées. L'un des présidents est un membre de la Commission de Venise, élu par la Commission lors d'une session plénière et l'autre est un officier de liaison, élu par les officiers de liaison lors des réunions de la CJCE. Les mandats des deux co-présidents sont de deux ans chacun.

12. La portée géographique du Conseil conjoint couvre les États membres de la Commission de Venise, les États membres associés, les États observateurs et les États ou entités ayant un statut spécial de coopération équivalent à celui d'un État observateur (Afrique du Sud, Autorité nationale palestinienne). Au sein de la CJCE, toutes les juridictions participantes - qu'elles soient issues d'États membres ou d'États observateurs - bénéficient du même type de coopération. La Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour interaméricaine des droits de l'homme participent également à la CJCE.

13. Depuis 1996, la Commission de Venise a établi une coopération avec un certain nombre de groupes régionaux ou linguistiques de cours constitutionnelles, en particulier la Conférence des cours constitutionnelles européennes, l'Association des cours constitutionnelles francophones, le Forum des présidents de tribunaux d'Afrique australe, l'Association eurasiennne des instances de contrôle constitutionnel, l'Association des cours constitutionnelles asiatiques et institutions équivalentes, l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes, la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle, la Conférence des juridictions constitutionnelles d'Afrique et la Conférence des juridictions constitutionnelles des pays lusophones. L'objectif de cette coopération est de renforcer les juridictions membres des groupes dans leur tâche de sauvegarde de la suprématie de leurs constitutions.

¹ La liste des différents projets figure à l'annexe I.

14. En vertu d'accords de coopération avec la Commission de Venise, les tribunaux membres de ces groupes peuvent contribuer à la base de données CODICES² et les groupes sont représentés au sein de la CJCE. L'adhésion à ces groupes ainsi que la participation directe aux travaux de la CJCE permettent aux juridictions de devenir membres de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle³

15. La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle réunit 118 cours et conseils constitutionnels et cours suprêmes d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Australie/Océanie et d'Europe. Elle promeut la justice constitutionnelle - entendue comme un contrôle constitutionnel incluant la jurisprudence en matière de droits de l'homme - comme un élément clé de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'État de droit (article 1.2 du statut). La Commission de Venise assure le secrétariat de la Conférence mondiale⁴.

III. Coopération avec les pays du sud de la Méditerranée

16. La coopération entre la Commission de Venise et les pays du sud de la Méditerranée a commencé bien avant le printemps arabe. L'Algérie et le Maroc sont devenus membres à part entière de la Commission de Venise en 2007, et la Tunisie en 2010.

17. Le printemps arabe a donné un nouvel élan à la coopération entre la Commission de Venise et les pays du sud de la Méditerranée. Depuis lors, la coopération avec les pays de la région n'a cessé d'augmenter. Les principaux domaines de coopération sont les suivants : institutions démocratiques et droits fondamentaux ; justice constitutionnelle et justice ordinaire ; et élections, référendums et partis politiques.

18. La coopération peut prendre de nombreuses formes, telles que des demandes d'avis, des contributions à des conférences, des séminaires, des ateliers ou d'autres événements, ou leur co-organisation, et des échanges de vues ou des contacts avec des autorités, des institutions ou des organismes indépendants. La coopération peut être bilatérale ou multilatérale. Dans le cadre de différents projets dans la région, la Commission de Venise coopère activement avec d'autres organisations internationales et régionales telles que le PNUD, l'Union des conseils et cours constitutionnels arabes (UACCC), l'Union arabe du pouvoir judiciaire administratif et la Ligue arabe. Différentes actions sont également coordonnées sur une base régulière avec les délégations de l'UE.

19. Les activités pour les pays du sud de la Méditerranée sont organisées avec des contributions volontaires de la France, de l'Italie, de Malte, de la Norvège et de la Turquie, et avec le soutien financier de l'Union européenne, notamment, dans le cadre du Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe Sud. Ce programme, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, a été lancé en 2012 et a été renforcé à plusieurs reprises : en 2015, 2017 et 2020.

a. Avis sur les projets de législation

20. Plusieurs pays de la région sud-méditerranéenne ont demandé des avis juridiques à la Commission de Venise sur différents éléments de leur projet de législation.

21. La Tunisie a été le partenaire le plus actif à solliciter ce type d'assistance. En 2013, à la demande de l'Assemblée constituante, la Commission de Venise avait adopté un avis sur le

² Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter : <http://www.codices.coe.int/>.

³ La coopération bilatérale avec les organes de justice constitutionnelle sera examinée dans les chapitres consacrés aux pays.

⁴ Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter : www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=02_WCCJ&lang=FR.

projet final de Constitution de la Tunisie⁵. Après deux ans de coopération étroite et fructueuse avec l'Assemblée nationale constituante de Tunisie, la nouvelle Constitution a été adoptée le 27 janvier 2014 et la Commission de Venise a été invitée à participer à l'adoption officielle de la Constitution, qui contient de nombreuses recommandations de la Commission. D'autres activités de coopération ont porté sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution. La Commission de Venise a fourni des avis sur d'autres projets de loi tels que le projet de loi institutionnelle sur la Cour constitutionnelle de Tunisie demandé le 7 août 2015 par le ministère tunisien des Affaires étrangères. L'avis préliminaire a été publié le 14 août 2015 et sa version finale adoptée par la Commission de Venise lors de sa 104e session (Venise, 23-24 octobre 2015). La Commission a également préparé un avis provisoire sur les aspects institutionnels du projet de loi sur les procédures spéciales concernant la réconciliation dans les domaines économique et financier en Tunisie demandé en juillet 2015 par l'Instance Vérité et Dignité de Tunisie. Il a été adopté par la Commission de Venise lors de sa 104e session (23-24 octobre 2015). En 2018, la Commission de Venise a adopté un avis sur le projet de loi organique relatif à l'organisation des partis politiques et à leur financement. En juin 2019, la Commission de Venise a adopté un avis sur le projet de loi organique relatif à l'Autorité indépendante sur le développement durable et les droits des générations futures⁶.

22. Il existe d'autres exemples de demandes d'avis adressées à la Commission de Venise par d'autres pays de la région sud-méditerranéenne. En 2013, la Commission de Venise a adopté un avis provisoire sur le projet de loi sur les organisations de travail civique de l'Égypte⁷. En septembre 2021, le ministre de la justice du Liban a demandé un avis sur le projet de loi sur le système judiciaire.

b. Activités multilatérales

23. La Commission de Venise contribue régulièrement à ou co-organise des conférences, des séminaires, des dialogues et d'autres événements dans les pays de la région du sud de la Méditerranée traitant de sujets tels que la réforme constitutionnelle, la réforme judiciaire, la réforme électorale, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et le fonctionnement du parlement.

24. L'un des exemples les plus réussis de cette coopération est le Campus UniDem (Université pour la démocratie) pour le sud de la Méditerranée. La coopération entre la Commission de Venise et le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc a conduit au lancement du Campus UniDem pour les pays du Sud de la Méditerranée, un projet de développement des capacités juridiques pour les hauts fonctionnaires de la région MENA (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Autorité Nationale Palestinienne et Tunisie). Le premier séminaire UniDem Med, qui portait sur "les droits de l'homme et le service public", s'est tenu à Rabat en septembre 2015. Le dernier 13th séminaire organisé en coopération avec le Conseil général du personnel de Palestine⁸ dans un format hybride a eu lieu les 5 et 6 octobre 2021⁹.

25. Un autre exemple de ce travail est la coopération de la Commission de Venise avec le Bureau du médiateur du Maroc, dans le cadre de laquelle la Commission de Venise soutient des sessions de formation pour le personnel des médiateurs. D'autres exemples incluent la participation à des conférences ou réunions sur les thèmes de la justice et de la justice

⁵ Document CDL-AD (2013)032

⁶ Les textes de ces avis sont disponibles sur la page web de la Commission de Venise : www.venice.coe.int/webforms/documents/?country=127&year=all.

⁷ Document CDL-AD(2013)023

⁸ Cette désignation ne doit pas être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles des États membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur cette question.

⁹ Des informations plus détaillées sont disponibles sur la page web de la Commission de Venise sur : https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=03_Campus_UniDem_List&lang=FR.

constitutionnelle (Tunisie, Maroc, Jordanie et Liban) ; les questions électorales (Tunisie et Liban) ; les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Tunisie et Maroc) ; et le fonctionnement du parlement (Maroc).

26. La coopération dans ce domaine a également concerné d'autres défenseurs des droits de l'Homme dans la région. Le Conseil national des droits de l'homme d'Égypte, en coopération avec la Commission, a organisé un séminaire d'introduction sur le thème "Gouvernement ouvert" les 25 et 26 février 2020 au Caire, en Égypte. L'événement a été suivi par une soixantaine de participants de dix pays, ainsi que par le vice-président de la Commission et des membres au nom de la Bulgarie et de Chypre. Des médiateurs du Maroc et de la Tunisie figuraient parmi les participants à la conférence.

27. La Commission de Venise est régulièrement sollicitée pour contribuer aux dialogues dans la région qui portent sur des sujets importants pour les démocraties. Les ateliers interculturels sur la démocratie ont été lancés par la Commission de Venise en 2012. Sept ateliers ont été organisés à ce jour, qui ont permis à des juristes, des hommes politiques et des universitaires de différents pays arabes et à leurs collègues européens de procéder à des échanges de vues fructueux sur des sujets tels que les réformes constitutionnelles et leur mise en œuvre ainsi que la liberté d'association et les partis politiques. Des représentants d'Algérie, d'Égypte, d'Irak, de Jordanie, du Liban, de Libye, de Mauritanie, du Maroc, de Palestine, de Tunisie et du Yémen ont participé à ces activités. Le dernier 7^{ème} atelier a été organisé par la Commission de Venise, en coopération avec le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) à Strasbourg les 28 et 29 octobre 2019. Cet événement s'est déroulé dans le cadre de la présidence de la France au Comité des ministres du Conseil de l'Europe et a été consacré au thème des Conseils supérieurs de la magistrature et de l'indépendance de la justice¹⁰.

28. Le succès des ateliers interculturels sur la démocratie montre l'importance d'offrir un forum aux nouvelles démocraties pour partager leur expérience commune. Ces ateliers permettent aux juristes, aux hommes politiques et aux universitaires de différents pays arabes et à leurs collègues européens de procéder à des échanges de vues fructueux sur un large éventail de sujets.

29. Dans le cadre de la coopération régionale, la coopération de la Commission de Venise avec l'Organisation des organes de gestion électorale arabophones (OGEA) est un autre projet régional important. Le 24 octobre 2015, la Commission de Venise et l'Organisation des organes électoraux arabophones ont signé un protocole d'accord définissant les termes et conditions de leur coopération.¹¹ Depuis la création des OGE arabes, la Commission de Venise, en coopération avec le projet régional du PNUD, a aidé cette organisation à créer le réseau régional des administrations électorales, à identifier ses principaux domaines d'intervention et à lancer plusieurs projets¹².

30. Une autre organisation régionale qui a demandé à coopérer avec la Commission de Venise est l'Union arabe des tribunaux administratifs. Les 8 et 9 octobre 2018, le Conseil d'État égyptien a organisé, en collaboration avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'Union arabe des tribunaux administratifs, une conférence internationale intitulée " Voter lors des élections et des référendums - entre droit et devoir ". Cet événement a réuni des juges et des universitaires d'Égypte, d'autres pays de la région et des experts européens. Les participants ont discuté de questions telles que les garanties de participation des électeurs aux élections, les mesures visant à renforcer la participation aux élections et les questions liées au vote obligatoire et aux normes internationales dans le domaine électoral.

¹⁰ Pour plus d'informations, voir : https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=03_04_IWD&lang=FR .

¹¹ Le texte est disponible sur : www.venice.coe.int/files/2015_10_24_MoU_Arab_EMBs.pdf .

¹² Voir : https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=03_05_Arab_EMBs&lang=FR .

c. Projets visant à promouvoir la coopération bilatérale avec la Tunisie

31. La Commission de Venise a renforcé sa coopération avec la Tunisie après 2011 en soutenant avec son expertise le processus de transition et de consolidation démocratique sur la base des principaux piliers du Conseil de l'Europe - droits de l'homme, État de droit et démocratie. Depuis 2010, la Tunisie est devenue un membre à part entière de la Commission de Venise. A ce titre, elle a associé la Commission en 2012 aux réflexions de l'Assemblée nationale constituante sur la nouvelle Constitution tunisienne qui a été adoptée en janvier 2014 après avis de la Commission de Venise.

32. Après l'adoption de la Constitution tunisienne de 2014, la Commission de Venise a continué à être très étroitement associée aux travaux sur les garanties d'indépendance, sur les normes communes à ses instances, et ce, dans l'élaboration d'une loi-cadre, mais aussi sur les normes électorales, en coopération avec la Haute autorité indépendante pour les élections (ISIE). Ce travail s'appuie sur la collaboration tripartite entre les instances indépendantes tunisiennes, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, dans le cadre du projet d'appui aux instances indépendantes tunisiennes. Lancé pour la période 2019 - 2021¹³, ce projet est financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Dans le cadre du projet PAII-T, la Commission de Venise a élaboré un diagnostic sur la situation actuelle et les problèmes rencontrés par les autorités. Plusieurs ateliers pratiques couvrant des domaines aussi divers que la communication stratégique, le budget ou le cadre réglementaire ont été organisés pour les autorités et un avis sur la loi organique relative à l'Autorité pour le développement durable et les droits des générations futures a été adopté par la Commission de Venise lors de sa 119e session (19-21 juin 2019). La Commission de Venise a également soutenu les activités de la Ligue des instances indépendantes pour renforcer les synergies entre les autorités, faciliter la résolution d'éventuels conflits de compétence et identifier les préoccupations communes.

33. La Commission de Venise fait également partie du projet "Amélioration du fonctionnement, des performances et de l'accès à la justice en Tunisie (AP-JUST).

d. Assistance au groupe de travail sur la législation électorale en Libye organisé par la Mission de soutien des Nations Unies en Libye (UNSMIL)

34. En 2018, à la demande de la Délégation de l'UE en Libye, un expert de la Commission de Venise, M. Peter Wardle, a été impliqué dans le groupe de travail chargé de la préparation des projets de lois sur le référendum, les élections parlementaires et présidentielles mis en place par l'UNSMIL. M. Wardle a participé à 7 réunions du groupe de travail organisées entre janvier et juillet 2018. La contribution substantielle de l'expert de la Commission de Venise au processus a été hautement saluée par la délégation de l'UE, l'UNSMIL et les représentants de la Libye.

35. Les projets initiaux des trois lois avaient été préparés avec la participation directe de M. Wardle, puis partagés avec les autorités libyennes. À l'automne 2018, l'expert a conseillé le groupe de travail sur des questions telles que l'observation des élections, les mécanismes d'accréditation et la formation des observateurs nationaux des ONG.

¹³ Des négociations sont actuellement en cours pour prolonger les projets PAII-T et AP-Just jusqu'en 2022.

IV. Coopération avec les pays d'Asie centrale

36. Depuis 2007, la Commission de Venise a établi un excellent niveau de coopération avec les institutions nationales du Kazakhstan¹⁴, du Kirghizistan¹⁵, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, dans divers domaines, grâce à un financement fourni par l'Union européenne ainsi que par certains États membres du Conseil de l'Europe.

a. Projets de coopération ciblés en fonction de la demande

37. La Commission de Venise a été l'une des premières organisations à entamer une coopération ciblée sur les questions d'Etat de droit avec les pays d'Asie centrale. Forte de sa réputation d'instrument indépendant et impartial de coopération juridique, la Commission de Venise a réussi à établir de très bonnes relations de travail avec différentes institutions publiques au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan. Bien qu'à un niveau moindre, les représentants du Turkménistan ont participé à plusieurs activités multilatérales de la Commission de Venise depuis 2012.

b. Avis sur les projets de loi

38. En 2010 - 2021, la Commission de Venise a préparé plusieurs avis à la demande des autorités nationales du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan. Par exemple, la Commission a adopté des avis sur le projet de loi constitutionnelle sur la Cour constitutionnelle du Tadjikistan (2014), sur les amendements à la Constitution du Kirghizistan (2016), sur les amendements à la Constitution du Kazakhstan (2017), sur la réforme du Haut Conseil judiciaire du Kazakhstan (2018), sur le code de procédure administrative et de justice du Kazakhstan (2018), sur le projet de code électoral de l'Ouzbékistan (2018), le projet de loi "sur la liberté de conscience et les organisations religieuses en Ouzbékistan (2020), un mémoire urgent *d'amicus curiae* relatif au report des élections motivé par la réforme constitutionnelle (2020), sur le document conceptuel pour l'amélioration du cadre juridique du Conseil constitutionnel de la République du Kazakhstan (2021) et sur l'avis conjoint de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise sur le projet de Constitution de la République kirghize (2021).

c. Projets régionaux : la Commission de Venise participe à l'initiative "État de droit" en Asie centrale, financée par l'UE.

39. En 2009, la Commission de Venise a mené un programme de coopération avec cinq pays d'Asie centrale avec le soutien financier du ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne. Sur la base de ce succès, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ont signé en décembre 2009 un accord pour une action conjointe dans le cadre de l'initiative "Etat de droit UE - Asie centrale". Le programme de deux ans couvrait les pays d'Asie centrale suivants : Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan et il visait à contribuer au développement du système judiciaire, à l'application de la loi et à la modernisation de la législation. Il offrait aux pays de la région des outils pour développer davantage l'État de droit, comprenant une assistance aux systèmes judiciaires et aux professions juridiques, ainsi que des services de conseil et des échanges régionaux dans le domaine de la législation. Parmi les aspects du programme, citons la poursuite du développement de mécanismes constitutionnels visant à renforcer les principes de l'État de droit, de la séparation des pouvoirs et de la sécurité juridique par la réforme de la législation existante et sa mise en œuvre effective ; l'amélioration de l'efficacité et de l'indépendance du système judiciaire en général et des conseils et tribunaux constitutionnels en particulier ; l'aide à la réforme de l'institution du ministère public et d'autres organes d'enquête ; la poursuite de l'intégration du droit international dans les systèmes juridiques nationaux et l'aide à la réforme des systèmes électoraux et à l'amélioration de l'administration des élections.

¹⁴ Membre de la Commission de Venise depuis 2012.

¹⁵ Membre de la Commission de Venise depuis 2004.

40. La coopération réussie sur ce premier projet a assuré la participation continue de la Commission à différents projets de coopération en Asie centrale de 2012 à 2018. Depuis 2019, un nouveau projet "Promouvoir le fonctionnement efficace des institutions de l'État et de l'administration publique" vise à promouvoir le fonctionnement efficace des institutions de l'État et de l'administration publique conformément aux normes européennes et autres normes internationales dans les pays partenaires d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan). La Commission de Venise met en œuvre le projet dans le cadre du programme conjoint UE/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale, qui vise à aider les pays ciblés à renforcer les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie conformément aux normes européennes et internationales en offrant une assistance aux processus de réforme, sur la base d'une approche axée sur la demande.

41. Depuis le début officiel de ce projet régional, la Commission de Venise a organisé et participé à un certain nombre d'événements dans le domaine de la justice constitutionnelle et des réformes du système judiciaire, notamment : une conférence en ligne sur l'utilisation des technologies numériques dans le processus de sélection, d'évaluation et de promotion des juges (Nur-Sultan, 25 novembre 2020) ; le forum web sur les droits de l'homme de Samarkand (Tachkent, 2020) ; une table ronde internationale sur le renvoi des décisions au Conseil constitutionnel par les tribunaux ordinaires (Nur-Sultan, 21 février 2021) ; réunion du Conseil de coordination des partenaires des donateurs sur l'avis de la Commission de Venise sur le projet de constitution du Kirghizstan (Bichkek, 6 avril 2021) ; forum juridique international "Tashkent Law Spring" (Tashkent, 22 - 23 avril, 2021) ; et séminaire international en ligne "Exécution des décisions des cours constitutionnelles et des organes équivalents - théorie et pratique" (Nur-Sultan, 25 juin 2021).

d. Coopération bilatérale : soutien aux réformes électorales et de justice constitutionnelle au Kazakhstan et au Kirghizstan

42. À la suite des résultats positifs du programme régional conjoint UE/CoE de la Commission de Venise sur l'État de droit en Asie centrale (2010-2014), les autorités du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan ont exprimé leur souhait de continuer à travailler avec la Commission de Venise.

43. Ces demandes ont permis à la Commission de développer des projets bilatéraux distincts avec le Kazakhstan et le Kirghizstan. En 2011-2012, la Commission de Venise a développé une coopération avec les autorités du Kazakhstan dans le cadre du projet financé par l'UE "Soutien au processus électoral au Kazakhstan" et en 2013 - 2015 avec le Kirghizstan dans le cadre d'une autre action parrainée par l'UE "Soutien aux autorités kirghizes pour améliorer la qualité et l'efficacité du système de justice constitutionnelle kirghize". En février 2017, la Commission de Venise a commencé la mise en œuvre d'un nouveau projet dans le domaine électoral au Kirghizstan. Ce projet d'une durée de deux ans (2017-2018) visait à aider les autorités du pays dans l'élaboration d'une stratégie globale et dans le processus de réforme de la législation et de la pratique électorales conformément aux normes internationales en mettant des outils et une expertise à la disposition des institutions nationales impliquées dans la réforme électorale.

V. Coopération avec la Mongolie

44. Les 6 et 7 juin 2019, la Cour constitutionnelle de Mongolie et la Commission de Venise ont organisé une conférence sur "La séparation des pouvoirs et la Cour constitutionnelle" à Oulan-Bator. Des représentants de cours constitutionnelles et des experts internationaux se sont concentrés sur des questions telles que les relations des cours constitutionnelles avec les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. La discussion a permis des échanges sur les moyens possibles d'assurer l'indépendance de la justice constitutionnelle. Le Président de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio, a participé à l'événement. En marge de la conférence organisée avec la Cour constitutionnelle, M. Buquicchio a rencontré le Président du Parlement, M. Gombojavyn

Zandanshatar, et le Président de la Mongolie, M. Khaltmaagiyn Battulga, et a discuté des réformes proposées dans le domaine du pouvoir judiciaire et des élections.

45. Les représentants de la Cour constitutionnelle de Mongolie participent régulièrement aux événements multilatéraux dans le domaine de la justice constitutionnelle de la Commission de Venise.

VI. Accompagner les réformes constitutionnelles et électorales en Amérique latine : une demande croissante du soutien de la Commission de Venise

46. En 2002, la Commission de Venise est devenue un accord élargi permettant l'adhésion de pays non européens. Le Brésil, le Chili, le Costa-Rica, le Mexique et le Pérou ont rejoint la Commission en tant que membres à part entière et l'Argentine et l'Uruguay en tant qu'observateurs. En raison du nombre croissant d'activités dans les Amériques, la coopération s'est intensifiée entre la Commission et les organisations régionales des Amériques, les institutions et les mécanismes du système ibéro-américain, ainsi qu'avec les pays individuels de la région qui sollicitent l'assistance de la Commission.

47. Depuis 2013, la Commission de Venise a développé une coopération fructueuse avec les pays de la région par le biais de sa sous-commission sur l'Amérique latine, qui s'est réunie en 2013 à Mexico, pour sa toute première réunion hors de Venise. Les réunions de 2014, 2015 et 2016 de la sous-commission ont été accueillies respectivement par le Brésil, le Chili et le Pérou. En raison de l'intérêt croissant pour la coopération dans les Amériques, la Commission de Venise a reçu plusieurs demandes des autorités demandant d'évaluer des projets de législation et a adopté plusieurs avis sur demandés par les autorités de Bolivie, du Mexique et du Pérou.

48. Des échanges actifs ont été développés avec des organisations régionales telles que l'Organisation des Etats américains (OEA), la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Union interaméricaine des organismes électoraux (UNIORE) et la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle (CIJC). Il est important de souligner l'étroite relation de coopération entre la Commission de Venise et l'Organisation des États américains, avec laquelle un accord de coopération sur l'avancement et la réalisation d'actions d'échange, de coopération et d'assistance technique liées au développement des principes de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs en Amérique latine a été signé en 2020¹⁶.

49. L'un des derniers exemples en date concerne la coopération entre la Commission de Venise et le Centre d'études constitutionnelles et politiques du Royaume d'Espagne (CEPC). Le 19 décembre 2020, la directrice du Centre, Mme Yolanda Gómez Sanchez, et la directrice, secrétaire de la Commission de Venise, Mme Simona Granata-Menghini, ont signé un protocole d'accord visant à établir les termes de la coopération et de l'assistance technique sur des questions liées à l'Etat de droit et à la séparation des pouvoirs, ainsi qu'aux droits fondamentaux, à la justice constitutionnelle, aux systèmes politiques et à la démocratie représentative. Les parties ont confirmé leur intention de renforcer leur coopération sur les questions relatives aux pays d'Amérique latine. L'Espagne a détaché un juriste chargé de travailler sur le projet "Soutien aux réformes de la législation et de la pratique électorales et aux instruments et mécanismes régionaux des droits de l'homme dans les pays d'Amérique latine, d'Asie centrale et de Mongolie".

50. Lors de la visite du Président et du Secrétaire de la Commission de Venise à Madrid en juin 2021, des échanges de vues fructueux ont eu lieu avec le Secrétaire général ibéro-américain et les interlocuteurs concernés des mécanismes de l'Etat de droit du système ibéro-américain. La délégation de la Commission de Venise a également rencontré le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint de la Conférence ibéro-américaine des ministres de la Justice (COMJIB), le Coordinateur national du Sommet judiciaire ibéro-américain, le Secrétaire permanent de la Conférence ibéro-américaine des présidents des cours constitutionnelles et le Secrétaire

¹⁶ Voir : [Commission de Venise - AM sur Vimeo](#).

général de la Conférence de la Fédération ibéro-américaine des médiateurs, ainsi que le Directeur de la CEPC. Dans le cadre du suivi de cette visite, plusieurs activités sont en cours de préparation par la Commission de Venise en coopération avec les partenaires ibéro-américains et le CEPC.

51. À la différence de la Méditerranée du Sud et de l'Asie centrale, la Commission de Venise n'avait que deux projets financés par l'UE dans la région : le programme conjoint 2009 - 2012 du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne visant la mise en œuvre de la nouvelle Constitution en Bolivie (2009 - 2012) et le projet thématique en cours sur le soutien aux réformes de la législation et de la pratique électorales et aux instruments et mécanismes régionaux des droits de l'homme dans les pays d'Amérique latine, d'Asie centrale et de Mongolie (2019 - 2022). Plusieurs activités de coopération ont été possibles car elles ont été financées par les contributions volontaires de l'Espagne et du Mexique.

52. Certains documents normatifs importants de la Commission ont également été traduits en espagnol avec le soutien de ses membres latino-américains et du Centre espagnol d'études politiques et constitutionnelles.¹⁷

a. Avis sur les projets de législation

53. Le premier avis sur les pays d'Amérique latine a été préparé à la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2005 et concernait les réformes constitutionnelles liées à la disparition et au meurtre d'un grand nombre de femmes et de filles au Mexique. Après cette première demande, la Commission a préparé plusieurs avis à la demande des autorités des pays d'Amérique latine. En 2011, la Commission a préparé deux avis à la demande des autorités boliviennes sur le projet de loi organique du ministère public et sur le projet de code de procédure constitutionnelle ; un mémoire d'amicus curiae sur l'affaire Santiago Bryson de la Barra et al (sur les crimes contre l'humanité) pour la Cour constitutionnelle du Pérou (2011) ; en 2013, sur la législation électorale au Mexique ; et sur la liaison des amendements constitutionnels à la question de confiance demandée par le Congrès du Pérou en 2019.

54. L'article 3, paragraphe 2, du Statut révisé de la Commission de Venise prévoit que celle-ci "peut fournir, dans le cadre de son mandat, des avis à la demande du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, du Secrétaire Général, d'un Etat, d'une organisation internationale ou d'un organisme participant aux travaux de la Commission".¹⁸ Cette disposition du statut a donné à la Commission la possibilité de préparer des avis à la demande de différentes organisations régionales telles que, par exemple, l'OSCE et l'OEA. En 2017, à la suite de la demande du Secrétaire général de l'OEA, et sur la base du la Commission de Venise a adopté un avis sur les questions juridiques soulevées par le décret 2878 du 23 mai 2017 du Président de la République du Venezuela sur la convocation d'élections à une Assemblée nationale constituante. En 2019, la Commission de Venise a adopté un rapport sur la limitation des mandats des présidents (partie I), des membres du Parlement, des représentants élus au niveau sous-national et local et des fonctionnaires exécutifs élus au niveau sous-national et local (partie II). Le rapport avait également été préparé à la demande du secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA). En octobre 2017, il a invité la Commission de Venise à entreprendre une étude sur le droit à la réélection, dans le contexte d'une mauvaise pratique récemment observée de modification des mandats présidentiels par une décision des cours constitutionnelles plutôt que par un processus de réforme.

¹⁷ Veuillez vous référer à la page spécifique du site web de la Commission de Venise : www.venice.coe.int/webforms/documents/?Language=19&year=all.

¹⁸ Voir le statut de la Commission de Venise : [www.venice.coe.int/WebForms/documents/?pdf=CDL\(2002\)027-e&lang=FR](http://www.venice.coe.int/WebForms/documents/?pdf=CDL(2002)027-e&lang=FR).

b. Activités multilatérales

- Réseaux régionaux et coopération avec les organisations régionales

55. La Commission de Venise a développé une coopération très fructueuse avec différentes organisations internationales et régionales travaillant en Amérique latine. Des échanges actifs ont été développés avec des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA), la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Union interaméricaine des organismes électoraux (UNIORE) et la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle (CIJC). Plusieurs mémorandums d'entente ont été signés permettant d'engager un dialogue actif et de travailler ensemble sur des questions d'intérêt commun aux pays d'Amérique latine, par exemple avec l'Organisation des États américains en juin 2020.

56. La plupart des activités concernent soit la justice constitutionnelle, les mécanismes et normes de protection des droits de l'homme ou la coopération dans le domaine électoral. Parmi les événements les plus récents, la Commission de Venise a organisé en coopération avec la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans (FIO) une conférence en ligne sur "Les principes de Venise et les institutions d'ombudsman dans la protection des droits de l'homme en Amérique latine et en Europe" (11 - 12 mai 2021).

57. Depuis 2018, la Commission de Venise coopère activement avec le Réseau mondial de la justice électoral. Une délégation de la Commission de Venise a participé à la 3e Assemblée plénière du Réseau mondial de justice électoral du 6 au 8 novembre 2019 à Los Cabos, au Mexique, débattant des mécanismes de représentation, de l'égalité d'accès à la justice électoral et de la démocratie et de la corruption. L'événement a réuni 105 experts, représentant 39 autorités électoral de 33 pays, ainsi que 12 organisations internationales, 8 instituts universitaires, 7 acteurs privés, 7 experts indépendants et 1 observateur. Cette conférence visait à renforcer les synergies au sein du réseau, à mettre à jour l'agenda mondial sur la justice électoral en fonction des défis actuels pour la démocratie, et à identifier des stratégies nouvelles et partagées. Le 9 septembre 2020, des représentants de la Commission de Venise ont participé au webinar du Réseau mondial intitulé "Digital Electoral Justice and COVID-19 : Défis, opportunités et implications de l'incorporation des nouvelles technologies".

58. Dans le cadre de sa coopération avec l'OEA, des représentants de la Commission participent aux réunions annuelles interaméricaines des autorités électoral, organisées par le département de la coopération et de l'observation électoral (DECO) de l'Organisation des États américains (OEA). Des représentants de l'OEA et des administrations électoral d'Amérique latine assistent aux réunions de la Conférence européenne des organes de gestion des élections.

- Coopération avec les différents pays d'Amérique latine pour l'organisation d'événements internationaux et régionaux

Argentine

59. En mai 2017, des représentants de la Commission de Venise ont participé à un séminaire international, organisé à Buenos Aires par la Chambre électoral nationale et le Conseil des relations internationales d'Argentine en coopération avec le PNUD, qui a servi à discuter des meilleures pratiques dans le domaine électoral, de la participation des femmes au processus politique, de l'utilisation des technologies informatiques dans le processus électoral et du financement des partis politiques et des campagnes électoral.

Bolivie

60. Les 8 et 9 février 2012, la Commission de Venise et le ministère public de Bolivie ont co-organisé un séminaire international sur "Les droits de l'homme dans le travail du ministère public

en Bolivie" (La Paz, 8-9 février 2012). Le séminaire a réuni des procureurs et des juges de tous niveaux et a servi à discuter de l'application des droits de l'homme internationaux et constitutionnels dans le travail des procureurs. Les experts de la Commission de Venise ont fait plusieurs présentations, notamment une explication du système interaméricain des droits de l'homme et des obligations qui en découlent pour la Bolivie, les normes de preuve et le respect des droits de l'homme dans et en dehors des procédures pénales. Les participants ont eu l'occasion de découvrir les expériences de divers pays européens en matière d'intégration des normes internationales. Plus de 100 participants de différentes régions de Bolivie ont assisté à cet événement, qui était organisé dans le cadre du programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne visant la mise en œuvre de la nouvelle Constitution en Bolivie.

61. Les 11 et 12 novembre 2020, des représentants de la Commission de Venise ont participé aux "IVe Séminaires nationaux : Raisonnement probatoire, droits fondamentaux et interprétation constitutionnelle" organisé par la Cour constitutionnelle plurinationale de Bolivie du 9 au 12 novembre 2020. L'objectif du séminaire était de discuter des questions de raisonnement probatoire, de droits fondamentaux et d'interprétation constitutionnelle - des concepts importants pour l'application du droit procédural constitutionnel. Les sessions de travail se sont concentrées sur l'échange d'expériences dans la résolution de questions constitutionnelles basées sur l'identification de l'interprétation constitutionnelle applicable au domaine ; et sur l'application de différents modèles à des cas pratiques concrets.

Brésil

62. Les 5 et 6 mai 2014, la Cour suprême du Brésil et la Commission de Venise ont coorganisé une conférence sur les effets transversaux de la crise économique dans différents pays, l'impact de la crise sur les droits fondamentaux et, plus particulièrement, sur la protection des droits économiques, sociaux et culturels et le rôle des juges garantissant ces droits (Ouro Preto, Brésil). Plusieurs membres de la Commission de Venise y ont participé ainsi que des experts de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Charte sociale européenne et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies et des juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Des juges de plusieurs pays d'Amérique latine, dont la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Salvador, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela, ont également pris la parole.

Chili

63. Les 4 et 5 décembre 2015, la Commission de Venise, en coopération avec la Cour constitutionnelle du Chili, a organisé à Santiago du Chili une conférence sur le dialogue judiciaire dans le domaine de la protection constitutionnelle des groupes vulnérables. Plusieurs experts de la Cour européenne des droits de l'homme, des juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, des membres et experts de la Commission de Venise, ainsi que des juges de plusieurs pays d'Amérique latine (Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Uruguay). Les questions similaires en termes de "vulnérabilité" en Europe et en Amérique latine permettent un dialogue transversal et une approche comparative. La conférence a encouragé un double dialogue judiciaire en présentant d'une part la jurisprudence de la Cour interaméricaine comparée à celle de la Cour européenne des droits de l'homme. Les conclusions ont mis en évidence les problèmes de définition de la vulnérabilité et de catégorisation des droits. Afin de renforcer la protection des droits fondamentaux internationalement reconnus au niveau national, les participants ont appelé à une plus grande utilisation du "contrôle de conventionnalité" et à un renforcement du dialogue judiciaire pour l'établissement de normes plus avancées dans le domaine des droits de l'homme.

Mexique

64. Le Mexique est l'un des partenaires les plus actifs de la Commission de Venise en Amérique latine. Depuis l'adhésion du Mexique à la Commission en 2012, un dialogue actif a été engagé avec différentes institutions nationales, en particulier avec le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral et l'Institut national électoral (INE).

65. En 2019, la Commission de Venise et l'Institut national électoral du Mexique ont signé un protocole d'accord qui permettra des échanges plus actifs entre les deux organisations. Les deux institutions coopèrent depuis 2005 et promeuvent avec succès les normes internationales et les meilleures pratiques dans le domaine des élections.

i. Coopération avec le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral du Mexique

66. L'un des projets communs entre le Tribunal et la Commission concerne la "base de données Vota". La base de données "VOTA" a été créée en 2004 et contient les textes de la législation électorale des États membres de la Commission de Venise ainsi que des États participant aux travaux de la Commission de Venise. En octobre 2013, la Commission a conclu un accord de coopération spécifique avec le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral du Mexique visant à moderniser et à concevoir la base de données "VOTA" afin de faciliter l'accès au système et son efficacité. Entre autres améliorations, la base de données a inclus la législation électorale des pays d'Amérique latine en anglais et en espagnol.¹⁹ La base de données est devenue un outil important pour les spécialistes et les universitaires de différents pays.

67. La coopération avec le Tribunal comprend également plusieurs autres activités. En 2013, le Tribunal et la Commission ont co-organisé un Congrès sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les législations nationales, portant notamment sur les droits électoraux. Plus de 900 personnes ont participé à cet événement, dont des représentants des partis politiques et de la société civile, des étudiants et d'autres acteurs. Une nouvelle étude sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les législations nationales, réalisée en coopération avec la Commission de Venise, a été lancée pendant le Congrès. Le Congrès a également servi à promouvoir le patrimoine constitutionnel européen et à approfondir le débat entre les différentes traditions démocratiques.

68. Du 3 au 5 septembre 2015, la Commission de Venise a participé à une conférence organisée au Mexique par le Tribunal et International IDEA, sur la relation entre l'argent et la politique. La contribution de la Commission s'est concentrée sur la question du financement public et les différentes méthodes pour encourager une participation équilibrée aux élections, ainsi que des outils efficaces pour concevoir et mettre en œuvre des sanctions efficaces.

69. Les 29 et 30 novembre 2018, le Tribunal et la Commission ont coorganisé un Congrès international intitulé " Les garanties des processus démocratiques : normes internationales et principes constitutionnels dans une perspective comparative ". Cet échange de vues a réuni des représentants de différentes autorités, d'ONG nationales, d'universités et d'organisations internationales et régionales. Les participants ont notamment discuté du rôle des normes internationales dans le renforcement de l'intégrité électorale au niveau local ; des principales menaces auxquelles l'État de droit est confronté dans les démocraties modernes ; de l'État de droit et de l'égalité et des traditions culturelles et politiques nationales et de l'État de droit. L'événement a été suivi d'une réunion de la sous-commission sur l'Amérique latine.

¹⁹ Voir le site web de la base de données Vota : www.te.gob.mx/vota_elections/.

ii. Coopération avec l'INE

70. La Commission de Venise coopère avec l'INE depuis un certain nombre d'années. Cette coopération comprend non seulement des échanges sur différents sujets dans le cadre de conférences et de séminaires sur les questions électorales, mais aussi une coopération sur l'assistance d'experts à d'autres organes d'administration des élections dans différentes régions du monde. Les experts de l'INE participent régulièrement aux événements régionaux organisés par la Commission de Venise dans le sud de la Méditerranée (notamment aux activités des OEMB arabes et de l'ISIE en Tunisie) et aux conférences des organes européens d'administration des élections.

71. Depuis 2018, le président de la Commission de Venise et les membres de la Commission participent au Forum de la démocratie latino-américaine. Le IXe Forum de la démocratie latino-américaine "Les défis de la politique et de la démocratie à l'ère numérique" a eu lieu les 4 et 5 avril 2019. Le président de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio, a coopté la IXe édition de l'événement. Le thème du forum était "Les défis de la politique et de la démocratie à l'ère numérique". Le Forum est organisé par l'Institut National Electoral du Mexique. De nombreuses organisations internationales telles que l'OEA, International IDEA, IFES, IIDH ainsi que d'éminents représentants des pays d'Amérique latine sont également impliqués dans ce projet. Le Forum 2021 se concentrera sur le rôle des organes électoraux dans la gouvernance démocratique.

72. En 2020-21, la coopération entre l'INE et la Commission de Venise s'est concentrée sur les questions liées à la protection des droits électoraux en période de pandémie. Le 30 octobre, l'Institut national électoral du Mexique et la Commission de Venise ont organisé une conférence en ligne intitulée "COVID-19. Etats d'urgence et valeurs démocratiques. Nouvelle contribution au débat - rapports de la Commission de Venise." Cet événement a été organisé dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'Institut national électoral le 16 mars 2019, qui indique l'engagement des deux institutions à organiser et développer des forums internationaux visant à promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine de la législation et de la pratique électorale. En 2021, des membres et des experts de la Commission de Venise ont participé à plusieurs discussions en ligne concernant le fonctionnement des administrations électorales nationales pendant la pandémie en cours.

Pérou

73. Les 30 et 31 mai 2013, une délégation de la Commission de Venise a participé à la Conférence internationale sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle, qui s'est tenue à Arequipa, au Pérou. Des cours constitutionnelles et/ou des cours suprêmes d'Argentine, du Brésil, de Bolivie, du Chili, de Colombie, de la République dominicaine, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela ont pris part aux échanges. Le rapport de la Commission de Venise sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle (CDL-AD(2010)039rev) a été utilisé pour ouvrir la conférence et comme rétroaction pour les discussions. Les sujets les plus débattus concernaient les types de recours au niveau constitutionnel ; les groupes vulnérables et la justice constitutionnelle ; le respect des normes internationales et la jurisprudence des Cours internationales des droits de l'homme et les effets des arrêts constitutionnels.

74. Les 24 - 25 octobre 2016, la Commission de Venise, a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle du Pérou, une conférence internationale intitulée " Réforme constitutionnelle et stabilité démocratique : le rôle des Cours constitutionnelles ". Y ont participé le président et les membres de la Commission de Venise, ainsi que des juges et d'autres représentants de plus de dix pays d'Amérique latine. La conférence a été suivie d'une réunion de la sous-commission sur l'Amérique latine de la Commission de Venise, à laquelle a également participé le Président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Annexe I

Liste des projets mis en œuvre par la Commission de Venise dans des pays non-européens

Asie centrale

- 2020 - 2023 - Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale
- 2017 - 2018 - "Soutien au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République kirghize" (financé par l'UE).
- 2013 - 2015 - "Soutien aux autorités kirghizes pour améliorer la qualité et l'efficacité du système de justice constitutionnelle kirghize" (financé par l'UE).
- 2012 - 2014 - "Égalité devant la loi : accès à la justice pour les groupes vulnérables" (financé par la Finlande)
- 2012 - 2014 - "Soutenir la justice constitutionnelle, l'accès à la justice et la réforme électorale dans les pays d'Asie centrale" (financé par l'UE).
- 2011 - 2012 - "Soutien au processus électoral au Kazakhstan" (financé par l'UE)
- 2010 - 2011 - "Assistance aux autorités dans la réforme de la législation du Kirghizstan suite au référendum constitutionnel de 2010" (financé par l'UE)
- 2009 - 2011 "Projet sur l'état de droit" (financé par l'UE et l'Allemagne)

Sud de la Méditerranée

- 2020 - 2022 - Programme Sud IV ²⁰
- 2019 - 2022 - Le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour le soutien aux organismes indépendants en Tunisie (PAII-T)
- 2019 - 2021 - Le projet conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe "Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie (AP-JUST)".
- 2018 - 2020 - Programme Sud III
- 2015 - 2017 - Programme Sud II
- 2012 - 2014 - Programme Sud I

L'Amérique latine et le reste du monde

- 2019 - 2022 Soutien aux réformes de la législation et de la pratique électorales et aux instruments et mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme dans les pays d'Amérique latine, d'Asie centrale et en Mongolie.
- 2009 - 2012 Programme conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne visant la mise en œuvre de la nouvelle Constitution en Bolivie.

²⁰ Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter : www.coe.int/en/web/programmes/south-programme.

Annexe II

Liste des avis sur les rapports généraux préparés à la demande des pays d'Asie centrale et d'Amérique latine

Rapports généraux

CDL-AD(2019)007 Rapport sur la limitation des mandats ; Partie II, Membres du Parlement, et Partie III, Représentants élus aux niveaux sous-national et local et fonctionnaires exécutifs élus aux niveaux sous-national et local, adopté par la Commission de Venise lors de sa 118e plénière (Venise, 15-16 mars 2019).

CDL-AD(2018)010 Rapport sur la limitation des mandats - Partie I - Présidents, adopté par la Commission de Venise lors de sa 114e session plénière, Venise, 16-17 mars 2018.

Asie centrale

Kazakhstan

- 1056/2021 - Kazakhstan - Avis sur le projet de loi relatif au Commissaire aux droits de l'homme

- 1023/2021 - Kazakhstan - Avis sur le document conceptuel pour l'amélioration du cadre juridique du Conseil constitutionnel.

- 938/2018 - Kazakhstan - Document conceptuel sur le conseil supérieur de la magistrature.

- 931/2018 - Kazakhstan - Avis sur le "projet de code des procédures administratives".

- 882/2017 - Kazakhstan - Avis sur les projets d'amendements à la Constitution du Kazakhstan.

- 871/2017 - Kazakhstan - Avis sur le projet de loi "sur les procédures administratives".

- 841/2016 - République du Kazakhstan - Avis sur le projet de code de déontologie judiciaire.

- 629/2011 - Avis conjoint sur la loi constitutionnelle relative au système judiciaire et au statut des juges du Kazakhstan

- 557/2009 - Mémoire d'amicus curiae sur l'interprétation de la Constitution kazakhe concernant la participation à l'Union douanière au sein de la Communauté économique eurasiennne pour le Conseil constitutionnel du Kazakhstan.

425/2007 - Avis sur la réforme éventuelle de l'institution du médiateur au Kazakhstan.

Kirghizistan

- 1021/2021 - Kirghizistan - Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de Constitution de la République kirghize

- 1007/2020 - Kirghizistan - Mémoire d'amicus curiae sur le report des élections parlementaires motivé par la réalisation d'une réforme constitutionnelle

- 982/2020 - Kirghizistan - Avis sur les amendements à certains actes législatifs de la République kirghize relatifs aux sanctions pour violation de la législation électorale

- 863/2016 - République kirghize : projet de loi "sur l'introduction d'amendements et de changements à la Constitution".
- 821/2015 - Projet de règlement intérieur de la Chambre constitutionnelle du Kirghizistan.
- 809/2015 - Projet d'amendements à la Constitution de la République kirghize.
- 771/2014 - Projet de loi constitutionnelle "Sur l'introduction de modifications et d'ajouts à la loi constitutionnelle 'Sur la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de la République kirghize'".
- 770/2014 - Avis conjoint - Commission de Venise et OSCE/BIDDH - sur le projet d'amendements au cadre juridique de la responsabilité disciplinaire des juges en République kirghize.
- 767/2014 - Projet de code électoral du Kirghizistan.
- 738/2013 - Projet de loi modifiant la loi sur les organisations non commerciales et d'autres actes législatifs de la République kirghize.
- 625/2011 - Avis conjoint sur le projet de loi sur les élections présidentielles et parlementaires, le projet de loi sur les élections aux collectivités locales et le projet de loi sur la formation des commissions électorales de la République kirghize.
- 624/2011 - Avis sur le projet de loi sur le conseil pour la sélection des juges du Kirghizistan
- 623/2011 - Avis sur l'introduction de changements dans la loi constitutionnelle sur le statut des juges du Kirghizistan
- 622/2011 - Avis sur le projet de loi constitutionnelle sur la chambre constitutionnelle de la Cour suprême du Kirghizistan
- 602/2010 - Avis conjoint sur le projet de loi sur les assemblées pacifiques de la République kirghize
- 582/2010 - Avis sur le projet de Constitution de la République kirghize
- 542/2009 - Avis conjoint sur le projet de loi sur les partis politiques de la République kirghize.
- 525/2009 - Avis conjoint sur le projet de loi sur les assemblées de la République kirghize.
- 496/2008 - Avis conjoint sur la liberté de conscience et les organisations religieuses dans la République du Kirghizistan.
- 487/2008 - Avis sur le projet d'amendements à la loi sur la liberté de réunion de la République du Kirghizistan.
- 481/2008 - Cour constitutionnelle du Kirghizistan
- 480/2008 - Avis sur le projet de modification de la loi constitutionnelle relative à la Cour suprême et aux tribunaux locaux du Kirghizistan.
- 457/2007 - Avis sur la situation constitutionnelle en République kirghize
- 383/2006 - Commentaires préliminaires sur trois projets de révision de la Constitution de la République kirghize
- 342/2005 - Avis sur la réforme constitutionnelle en République kirghize

229/2002 - Avis sur le projet d'amendements à la Constitution du Kirghizstan.

Tadjikistan

- •

765/2014 - Projet de loi constitutionnelle "sur la Cour constitutionnelle de la République du Tadjikistan".

739/2013 - Projet de code d'éthique judiciaire du Tadjikistan.

Ouzbékistan

-998/2020 - Ouzbékistan - Avis sur le projet de loi sur "la liberté de conscience et les organisations religieuses".

-933/2018 - Ouzbékistan - Avis conjoint sur le projet de code électoral.

-693/2012 - Avis conjoint sur les projets d'amendements et d'addenda à la loi "sur les élections à l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan" et "sur les élections aux conseils régionaux, de district et de ville (Kengesh) des députés du peuple d'Ouzbékistan".

Amérique Latine

Bolivie

-645/2011 - Avis sur le projet de code de procédure constitutionnelle de la Bolivie

-615/2011 - Avis sur le projet de loi organique du ministère public de Bolivie

Mexique

-680/2012 - Avis sur la législation électorale du Mexique

330/2004 - Avis sur les réformes constitutionnelles relatives à la disparition et au meurtre d'un grand nombre de femmes et de jeunes filles au Mexique.

Pérou

-964/2019 - Pérou - Lier les amendements constitutionnels à la question de la confiance.

634/2011 - Mémoire d'amicus curiae dans l'affaire Santiago Bryson de la Barra et Al (crimes contre l'humanité) pour la Cour constitutionnelle du Pérou.

Venezuela

-894/2017 - Venezuela - Avis sur les questions juridiques soulevées par le décret n° 2878 du 23 mai 2017 du Président de la République portant convocation des élections à une Assemblée nationale constituante.

Annexe III

Liste des activités organisées par les partenaires de la Commission de Venise avec la participation de son président, de ses membres et de ses experts (2016 - 2021).

2016

Égypte :

Alexandrie, 27-30 mai 2016 - Programme régional d'échange de jeunes "Avons-nous besoin d'un agenda de genre (représentation féminine) pour la politique ?" organisé par l'Université suédoise d'Alexandrie et par l'Institut danois du dialogue égyptien.

Jordanie :

Amman, 28 février 2016 - Conférence "Cours et conseils constitutionnels arabes : réformes et défis possibles à la lumière des changements régionaux" organisée par la Cour constitutionnelle de Jordanie et la Fondation Konrad Adenauer.

Amman, 30 mai 2016 - Conférence sur " la démocratie parlementaire : les partis politiques et le parlement " organisée par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Chambre des représentants du Parlement de Jordanie.

Maroc :

Rabat, le 19 février 2016 - Forum parlementaire pour la justice sociale sur le thème : "Promouvoir la dignité humaine pour vivre dans l'unité" organisé par la Chambre des Conseillers du Maroc.

Le Mexique :

Mexico, 5 mai 2016 - Forum sur le "financement des partis politiques et des campagnes électorales", organisé par l'Institut national électoral mexicain.

Mexico, 26-27 mai 2016 - Conférence internationale sur le rôle des tribunaux et la protection des droits politiques, organisée par le Tribunal national électoral mexicain.

Mexico, 24-26 août 2016 - Conférence sur la justice électorale, organisée à l'occasion du 20e anniversaire du Tribunal électoral mexicain.

Kazakhstan :

Astana, 29-30 août 2016 - Conférence sur "La Constitution - une base pour le développement dynamique de la société et de l'État", organisée par le Conseil constitutionnel du Kazakhstan.

Ouzbékistan

Tachkent, 20 - 21 octobre 2016 - Conférence dédiée au 20e anniversaire de la création des institutions nationales des droits de l'homme de l'Ouzbékistan sur le thème "Système national pour assurer une protection fiable des droits de l'homme et des libertés en Ouzbékistan : réalisations au cours des années d'indépendance", organisée par le Centre national des droits de l'homme.

2017*Argentine*

Buenos Aires, 29 -31 mai 2017 - Séminaire international sur les "meilleures pratiques dans le domaine électoral" organisé par la Chambre nationale électorale et le Conseil des relations internationales d'Argentine en coopération avec le PNUD.

Mexique

Mexico, 5-6 décembre 2017 - Séminaire international sur le "Financement de la vie politique et de la campagne électorale" organisé par l'Institut national électoral du Mexique.

Kazakhstan

Astana, 29-30 août 2017 - Conférence sur "la Constitution et la modernisation de la société et de l'État", organisée par le Conseil constitutionnel du Kazakhstan.

USA

Washington, 13-14 décembre 2017 - 12e réunion de mise en œuvre de la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections, organisée par l'OEA.

2018*République dominicaine*

Saint-Domingue, 7-9 novembre 2018 - XIIIe Réunion interaméricaine des autorités électorales, organisée par le Département de la coopération et de l'observation électorale (DECO) de l'Organisation des États américains (OEA).

Égypte

Le Caire, 8-9 janvier 2018 - 1ère Conférence internationale organisée par l'Union arabe de justice administrative sur le "Rôle des tribunaux administratifs dans les litiges électoraux" ;

Le Caire, 13-14 novembre 2018 - 2e Forum des organismes de gestion électorale dans les États arabes, organisé par la Ligue des États arabes et les Nations unies.

Kazakhstan

Astana, 28-29 août 2018 - Conférence internationale "Une Constitution : l'incarnation des valeurs de l'État de droit, de la société civile et de l'État moderne", dédiée à la Journée de la Constitution de la République du Kazakhstan et à la réunion de la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de la nouvelle démocratie (CCCOCND).

Mexique

Cancun, 3 - 5 décembre 2018 -2e Assemblée plénière du Réseau mondial sur la justice électorale, organisée par le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral du Mexique (TEPJF).

Maroc

Rabat, 5 juillet 2018 - Conférence régionale sur "Les femmes en politique : comment progresser vers l'égalité ?" organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Parlement du Maroc.

2019

Tunisie

Tunis, les 24 - 25 janvier 2019 le président de la commission M. Gianni Buquicchio et le secrétaire adjoint de la commission ont assisté à la cérémonie du 5ème anniversaire de l'adoption de la Constitution tunisienne.

Allemagne/Malaisie

Berlin, 2 avril 2019 un représentant de la Commission de Venise a présenté les travaux de la Commission de Venise dans le domaine des élections, des référendums et des partis politiques à une délégation du Comité de la réforme électorale de Malaisie lors de leur visite d'étude en Allemagne du 30 mars au 4 avril 2019.

Ouzbékistan

Tachkent, le 25 avril 2019, le vice-président de la Commission de Venise, M. M. Frendo, a participé au Forum de printemps du droit de Tachkent, organisé par le ministère de la justice de l'Ouzbékistan.

Panama

Panama, 13 - 14 novembre 2019 la Commission de Venise a été invitée à participer à la XIVe réunion interaméricaine des organes de gestion électorale. L'événement a été co-organisé par le Tribunal électoral du Panama et l'Organisation des États américains. Veuillez consulter le chapitre VI.

2020

(Réunions en ligne)

Kazakhstan

Le 24 avril 2020, le Président de la Commission de Venise, Gianni Buquicchio, a participé à une vidéoconférence sur "Le gouvernement présidentiel. Pratique constitutionnelle et pratiques politiques" organisée par la Fondation du 1er Président du Kazakhstan, le Conseil constitutionnel et le Ministère de la Justice du Kazakhstan.

Mexique

Le 30 avril, M. Josep Maria Castella Andreu, membre au titre de l'Espagne, M. Rafael Rubio Nunez, membre suppléant au titre de l'Espagne, M. José Luis Vargas Valdez, membre suppléant au titre du Mexique, et la Secrétaire adjointe de la Commission, Mme Simona Granata-Menghini, ont participé à la cinquième réunion du Comité scientifique du Réseau mondial sur la justice électorale qui s'est tenue en ligne.

Argentine

Le 7 mai 2020, le président de la Commission a participé au séminaire virtuel sur "l'évaluation du premier débat présidentiel obligatoire et sa mise en œuvre", organisé par la Cámara Nacional Electoral d'Argentine.

Ouzbékistan

Le 12 août 2020, le Président de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio, a participé à l'ouverture du Forum Web des droits de l'homme de Samarkand. L'événement était consacré à la Journée internationale de la jeunesse dans le cadre de l'initiative UN75 de l'ONU et a été organisé par le Centre national des droits de l'homme de la République d'Ouzbékistan.

2021

(Réunions en ligne)

Indonésie

Les 16 et 17 septembre 2021, la Commission de Venise a participé à la 2e conférence de la Conférence judiciaire des Cours/Conseils constitutionnels et suprêmes des États membres/observateurs de l'Organisation de la coopération islamique (J-OIC).

Ouzbékistan

Le vice-président de la Commission de Venise, M. P. Dimitrov, a participé à la conférence internationale "Ouzbékistan : cinq ans de réformes" organisée le 5 octobre 2021 à Tachkent en tant qu'événement hybride. La conférence a porté sur les réformes menées par la République d'Ouzbékistan depuis l'adoption de la Stratégie d'actions 2017-2021.